

L'hon. M. LAPOINTE: D'après l'article 38 cette motion doit être transformée aux termes mêmes du règlement. Qu'on me permette de lire cet article:

Les avis de motions pour la production de documents que le député qui le demande désire proposer sans discussion sont marqués d'un astérisque par lui et sont inscrits par le greffier sur le Feuilleton des ordres avant "Avis de motions", sous la rubrique "Avis de motions pour production de documents". Il est disposé de tous ces avis de motions immédiatement; mais si on désire discuter un de ces avis de motions, il sera transféré par le greffier aux "Avis de motions".

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Transféré aux "Avis de motions".

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à moi, autant vaut considérer la motion comme rejetée. J'ai accepté la déclaration du ministre, et je suis d'avis qu'il a raison; je suis heureux de constater que le Gouvernement se convertit peu à peu à l'idée que j'énonçais il y a trois ans.

M. WOODSWORTH: Je voudrais joindre mes protestations à celles du chef de l'opposition contre l'attitude prise par le ministre à ce sujet.

Un DEPUTE: Mais le chef de l'opposition est du même avis.

M. WOODSWORTH: Je ne veux pas parler de la question de règlement, mais de l'attitude au sujet des renseignements qui sont d'intérêt public. Il y a quelques jours j'ai moi-même demandé quels étaient les appointements d'un des fonctionnaires du National-Canadien, et il me fut répondu qu'il n'était pas d'intérêt public de donner ce renseignement. Dans le cas dont je veux parler, ce fonctionnaire était attaché au service de la colonisation et...

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Je dois faire remarquer à l'honorable député que ce n'est pas ici un sujet débattable.

(La motion est transformée en avis de motion.)

LOCATION A V. GRENON

Par M. ROSS (Kingston) (au nom de M. Arthurs):

Copie des correspondances, documents et autres papiers afférant à la location de certaine propriété de la réserve indienne du cours inférieur de la rivière des Français à un nommé V. Grenon, et aussi au sujet de plaintes ou requêtes pour la résiliation de ce bail.

LA MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Par M. BLACK (Halifax):

Copie des correspondances, câblogrammes, télégrammes, et autres négociations qui ont pu s'échanger en 1923, 1924 et 1925 entre le ministre des Chemins de fer et des Canaux ou son département ou un autre membre

du Gouvernement ou particulier, compagnies ou corporations, au sujet de l'achat en tout ou partie, de vapeurs de la Marine marchande du gouvernement canadien.

LA COMMISSION DU PORT DE QUEBEC

Par l'hon. M. STEVENS:

Copie de la correspondance échangée entre la Commission du port de Québec et un ministre, département ou fonctionnaire d'un département en 1924, relativement à des avances que le Gouvernement a faites sur les crédits votés par le parlement; aussi, copie du rapport du bureau d'audition sur les affaires de la commission du port de Québec, en 1924; aussi, copie d'un rapport d'un membre quelconque du bureau d'audition en plus du rapport du bureau.

LE QUAI DE DARTMOUTH

Par M. BLACK (Halifax):

Copie des documents, contrats, estimations, bordereaux de paye, pièces justificatives, correspondances et autres papiers touchant (a) l'acquisition d'un emplacement pour le quai de Dartmouth (Nouvelle-Ecosse), construit depuis 1921, et (b) la construction du quai et de ses accès.

TIBURCE MALLET

Par M. DOUCET:

Copie de la correspondance échangée entre le département de la Marine et des Pêcheries et des tiers touchant les services de sauvetage rendus par un M. Tiburce Mallet, de Sainte-Marie, île Shippigan (Nouveau-Brunswick).

DISCUSSION D'UNE RESOLUTION CONCERNANT L'EMISSION DE VALEURS FICTIVES

M. CAMPBELL propose:

Que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'adopter une loi en vue de rendre difficile, et si c'est possible empêcher, l'émission de ce qu'on appelle communément des "valeurs fictives".

—Un expert en affaires de banques, qui a récemment écrit un livre sur la finance, déclare que sept hommes ont la haute main sur 70 p. 100 des épargnes de neuf millions de personnes. Dans son ouvrage "History of Canadian Wealth", M. Gustav Meyers fait remarquer qu'affirmer qu'un petit groupe a la haute main sur une si grande quantité de richesses ne signifie pas qu'ils en sont les propriétaires. Il existe une différence entre la possession et la haute main, dit-il, bien qu'on suppose généralement le contraire. L'une des sources les plus fécondes de cette concentration de la richesse a été dans le passé la pratique de capitaliser ce qui constituait à l'origine de purs dons émanant du domaine public et de prélever là-dessus des dividendes; et sur cela se greffe cette pratique, répandue parmi les grandes compagnies, d'accroître la valeur réelle de leurs actions le jour où elles sont en mesure de forcer la masse des consommateurs à payer des dividendes sur la valeur fictive aussi bien que sur la valeur réelle de leur capital. Cela fait peu honneur à la vie publique du Canada que les législateurs aient prêté leur aide à ces procédés et les aient souvent encouragés de